

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS MAI (23/05/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 mai, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS** : 21

M. Romain LOPEZ, **Maire**,  
M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,  
Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES** : 10

Mme Danièle SCHATTEL (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Madame Any DELCHER), M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Stéphanie GAYET), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Robert DUPARC), Mme Marie CAVALIE (représentée par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT EXCUSES** : 2

M. Pierre PUCHOUAU, **Adjoint**,  
M. Philippe GARCIA, **Conseiller Municipal**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

02 – 23 mai 2023

**2. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une bande de terrain**

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**Vu** l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

**Vu** le plan cadastral,

**Vu** le plan de principe de division du géomètre-expert en date du 22 Février 2023,

**Considérant** qu'une bande de terrain de 227m<sup>2</sup> riveraine à la parcelle DE 416 sise 14 Rue du 11 Novembre 1918 n'est pas affectée à un service public ni à l'usage direct du public,

**Considérant** que la commune n'a pas souhaité de donner à cette bande de terrain une affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation d'une bande de terrain de 227 m<sup>2</sup> riveraine à la parcelle DE 416,

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la bande de terrain en cause pour l'incorporer au domaine privé de la commune.

Pour copie conforme  
Moissac, le 24 Mai 2023



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :